

ÉVOLUTION DES CRITÈRES PERMETTANT L'OCTROI D'UNE LICENCE DE REMPLACEMENT AUX INTERNES EN MÉDECINE

COMITÉ C.M.E DES INTERNES ET MÉDECINS À DIPLÔME ÉTRANGER

1^{ER} OCTOBRE 2019 À L'APHP

Pr Robert NICODEME

Président de la Section Formation et Compétences Médicales



ORDRE NATIONAL DES MÉDECINS
Conseil National de l'Ordre

LES TEXTES ET RÉFÉRENCES

Article L. 4131-2 du CSP: « *Peuvent être autorisées à exercer la médecine à titre de remplaçant d'un médecin les personnes remplissant les conditions suivantes :*

- *1° Avoir suivi et validé la totalité du deuxième cycle des études médicales en France ou titulaires d'un titre sanctionnant une formation médicale de base équivalente, délivré par un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;*
- *2° Avoir validé au titre du troisième cycle des études médicales en France un nombre de semestres déterminé, en fonction de la spécialité suivie, par le décret mentionné au dernier alinéa [...]*

Un décret, pris après avis du Conseil national de l'ordre des médecins, fixe les conditions d'application des quatre premiers alinéas du présent article, notamment le niveau d'études exigé selon la qualification du praticien remplacé, la durée maximale des autorisations et les conditions de leur prorogation ».

Article D. 4131-1 du CSP: « *Pour pouvoir être autorisés à exercer la médecine dans les conditions prévues à l'article L. 4131-2, les internes en médecine, y compris lorsqu'ils sont mis en disponibilité au titre de l'article R. 6153-26, doivent remplir les conditions de niveau d'études fixées à l'annexe 41-1 ».*

CONDITIONS À REMPLIR PAR LE REMPLAÇANT ET SEMESTRES REQUIS

■ Pour la spécialité de Médecine générale

Etre inscrit en troisième cycle de médecine générale et avoir effectué trois semestres de résidanat dont un chez un praticien généraliste agréé.

■ Pour les autres spécialités (critères adaptés à chacune des spécialités)

Exemple cardiologie et maladies

Vasculaires (2004)

5 semestres :

- 3 semestres cliniques effectués dans des services agréés correspondant à la spécialité ;
- 2 semestres dans des services agréés de :
 - chirurgie thoracique et cardio-vasculaire ;
 - endocrinologie-maladies métaboliques ;
 - néphrologie ;
 - médecine interne ;
 - pédiatrie ;
 - pneumologie ;
 - radiodiagnostic et imagerie médicale ;
 - neurologie ;
 - réanimation

CONTEXTE

- Entrée en vigueur de la réforme du 3^{ème} cycle lors de l'année universitaire 2017-2018, elle implique une mise à jour des critères de licence de remplacement.
- Pourquoi?
 - Modification des maquettes et de la durée des DES rendant les critères actuels obsolètes (1)
 - Création de nouvelles spécialités qui n'ont pas de critères (2)
 - Modification dans l'intitulé de certaines spécialités déjà existantes (3)
- Problème théorique :
 - Chevauchement de 2 régimes des études de médecine

1. Critères actuels

- Les critères de remplacement ont été fixés par le décret du 29 juillet 2004 modifié.
- Ils s'appliquent au régime de 2004 (derniers ECN en 2016).

À titre d'exemple:

- Cardiologie : 5 semestres / 8 (*dont 3 semestres dans la spécialités et 2 semestres ciblés*)
- Gynécologie obstétrique : 7 semestres / 10 (*dont 5 semestres dans la spécialité, 1 semestre ciblé et 1 semestre libre*)
- Chirurgie viscérale et digestive : 7 semestres / 10 (*dont 4 semestres dans la spécialité et 3 semestres libres*)
- Médecine générale : 3 semestres / 6 (*dont 1 semestre chez un praticien généraliste agréé*)
- ORL CCF: 5 semestres / 10 (*dont 3 semestres dans la spécialité et 2 semestres libres*)

2. Spécialités sans critère

Les nouvelles spécialités :

- Maladies infectieuses et tropicales (MIT),
- Médecine vasculaire,
- Médecine d'urgence,
- Médecine légale et expertises médicales,
- Allergologie.

Spécialité n'ayant pas de critère :

- Gériatrie,
- Oncologie option hématologie,
- Génétique médicale,
- Chirurgie orale (DESCO).

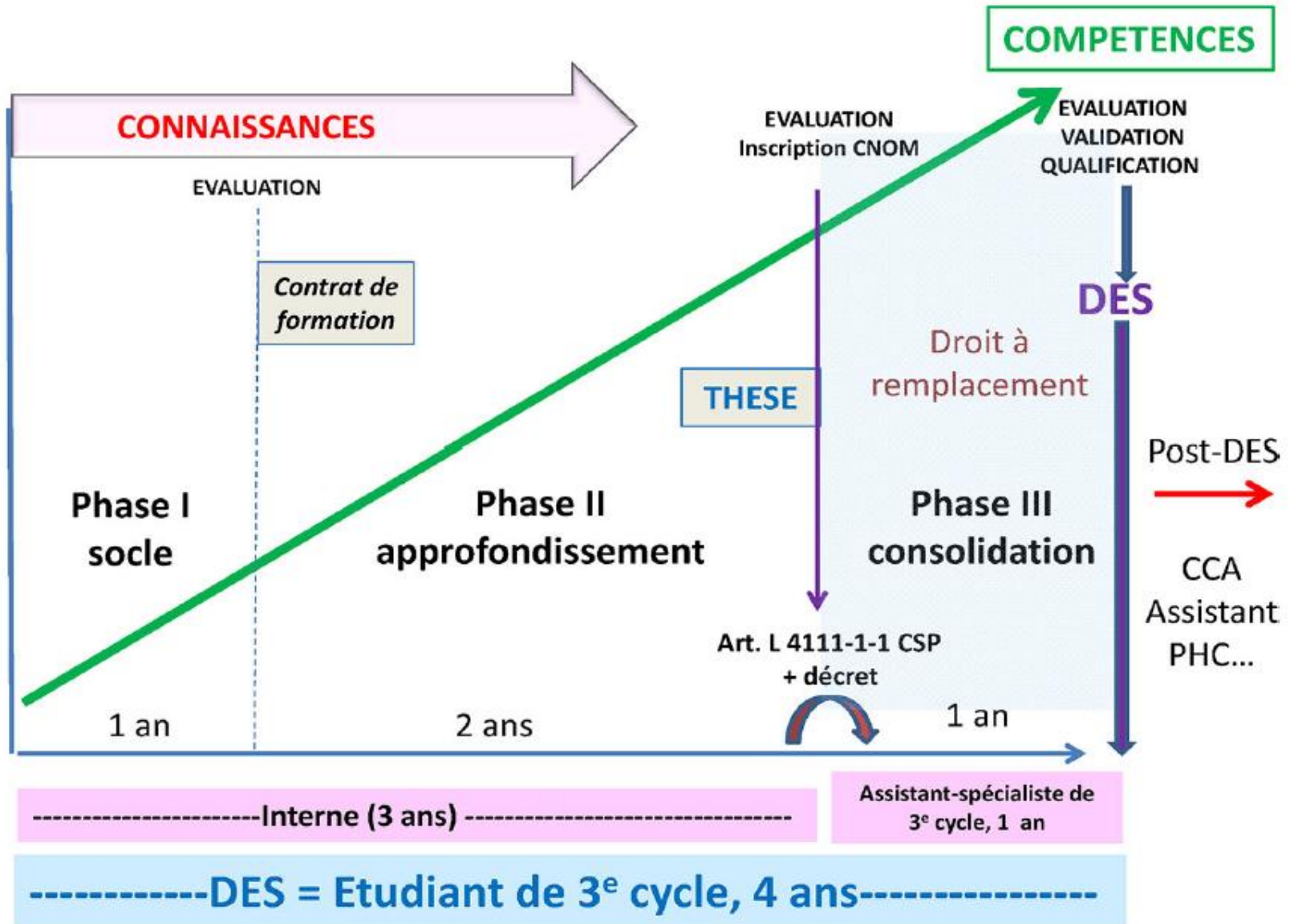
3. Spécialités avec intitulé et de fait champs d'activité différent

- Endocrinologie, maladies métaboliques, nutrition
- Médecine interne et immunologie clinique
- Médecine intensive – réanimation
- Chirurgie pédiatrique (options précoces)
 - *Chirurgie viscérale*
 - *Chirurgie orthopédique*
- Biologie médicale (options précoces)
 - *Biologie générale*
 - *Médecine moléculaire – génétique- pharmacologie*
 - *Hématologie et immunologie*
 - *Agents infectieux*
 - *Biologie de la reproduction*

PRINCIPES DE L'ÉVOLUTION DES CRITÈRES DE REMPLACEMENT

- Les DES comme le souhaitait le CNOM sont professionnalisants.
- Cette professionnalisation repose sur un DES en trois phases :
 - initiale ou socle,
 - approfondissement,
 - consolidation après thèse « docteur junior ».
- Leur construction fait de la fin de la phase d'approfondissement la capacité en termes de connaissances et de compétences d'effectuer des remplacements.
- Le CNOM considère que sa mission est d'assurer la synthèse et la mise en œuvre des avis des professionnels et de leurs représentants, des CNP, des doyens, des représentants des enseignants et des étudiants et des tutelles.

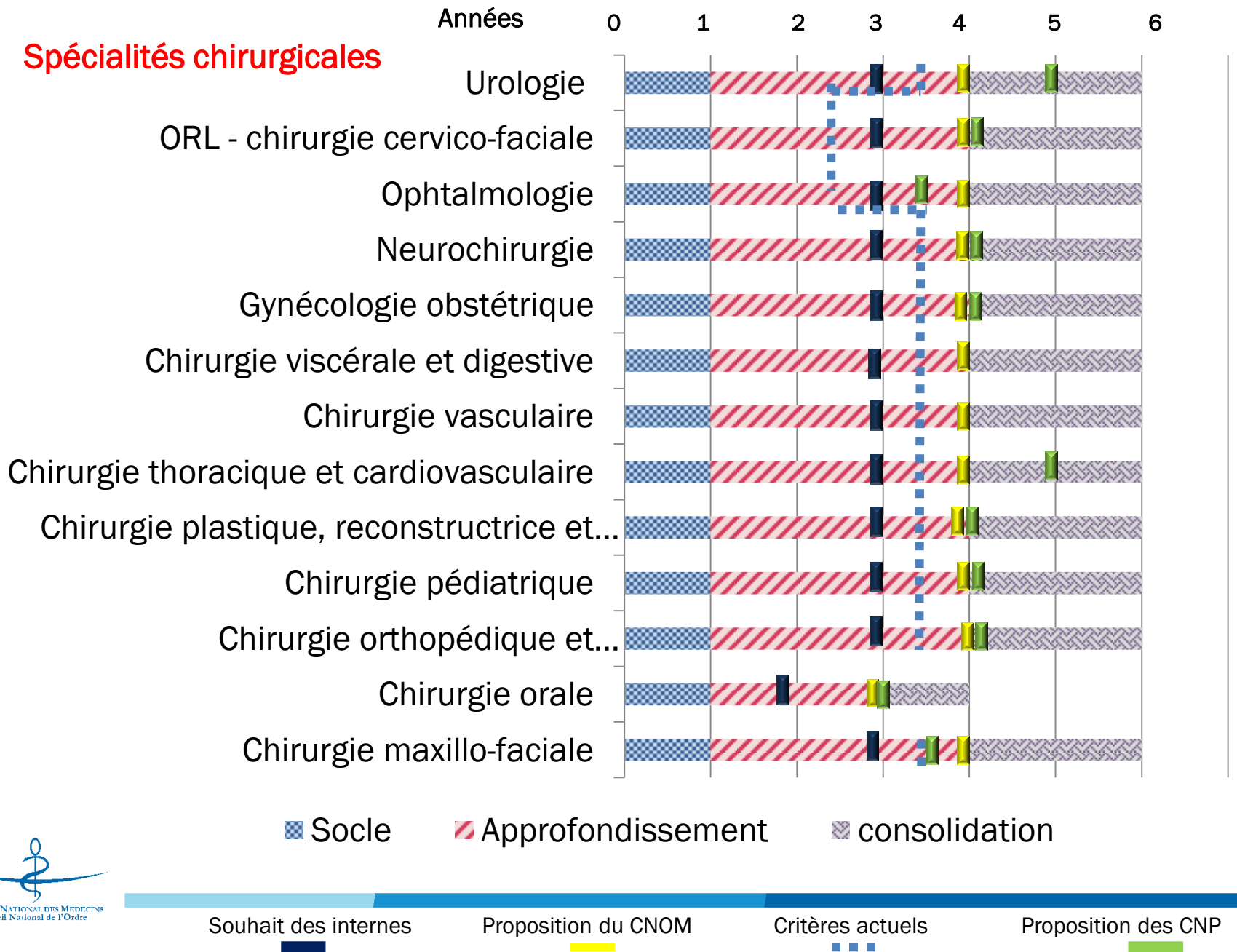
DES de médecine d'urgence



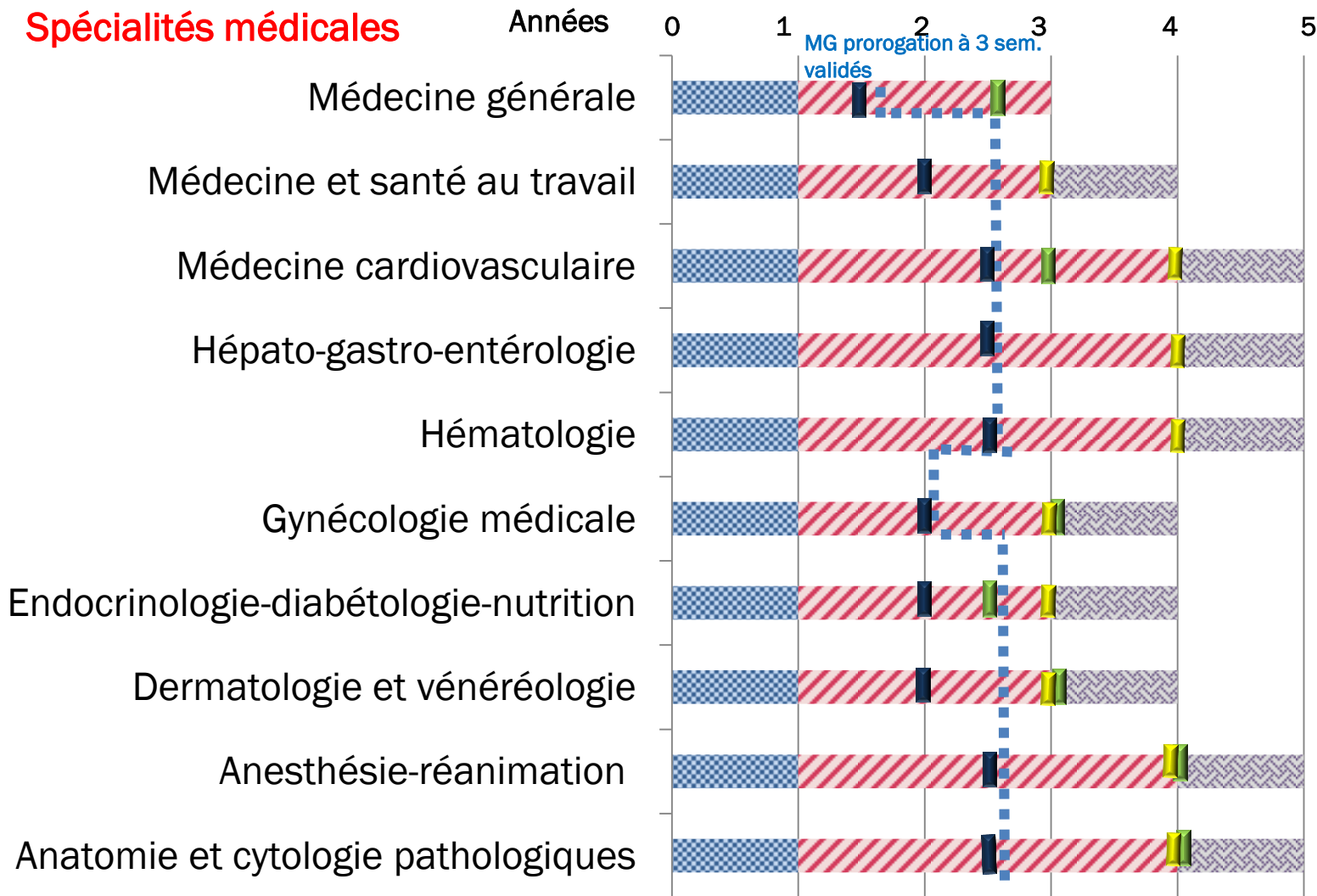
Avis sollicité et rencontres effectués

- Le CNOM a rencontré différents acteurs, notamment :
 - Les représentants des **structures de jeunes médecins** (27/11/18, 11/07/19 et 25/09/2019)
 - La **DGOS et le chargé de mission du 3^{ème} cycle** (28/11/2018 et 25/09/2019)
 - Le **CNGE** (07/11/18, 05/12/18 et 25/09/2019)
 - Le **CMG** (11/07/2019 et 25/09/2019)
 - La **Conférence des Doyens des facultés de médecine** (11/07/2019 et 25/09/2019)
- Le CNOM a également interrogé tous les CNP, afin d'obtenir l'avis des représentants de chaque spécialité (32/44)

Spécialités chirurgicales



Spécialités médicales

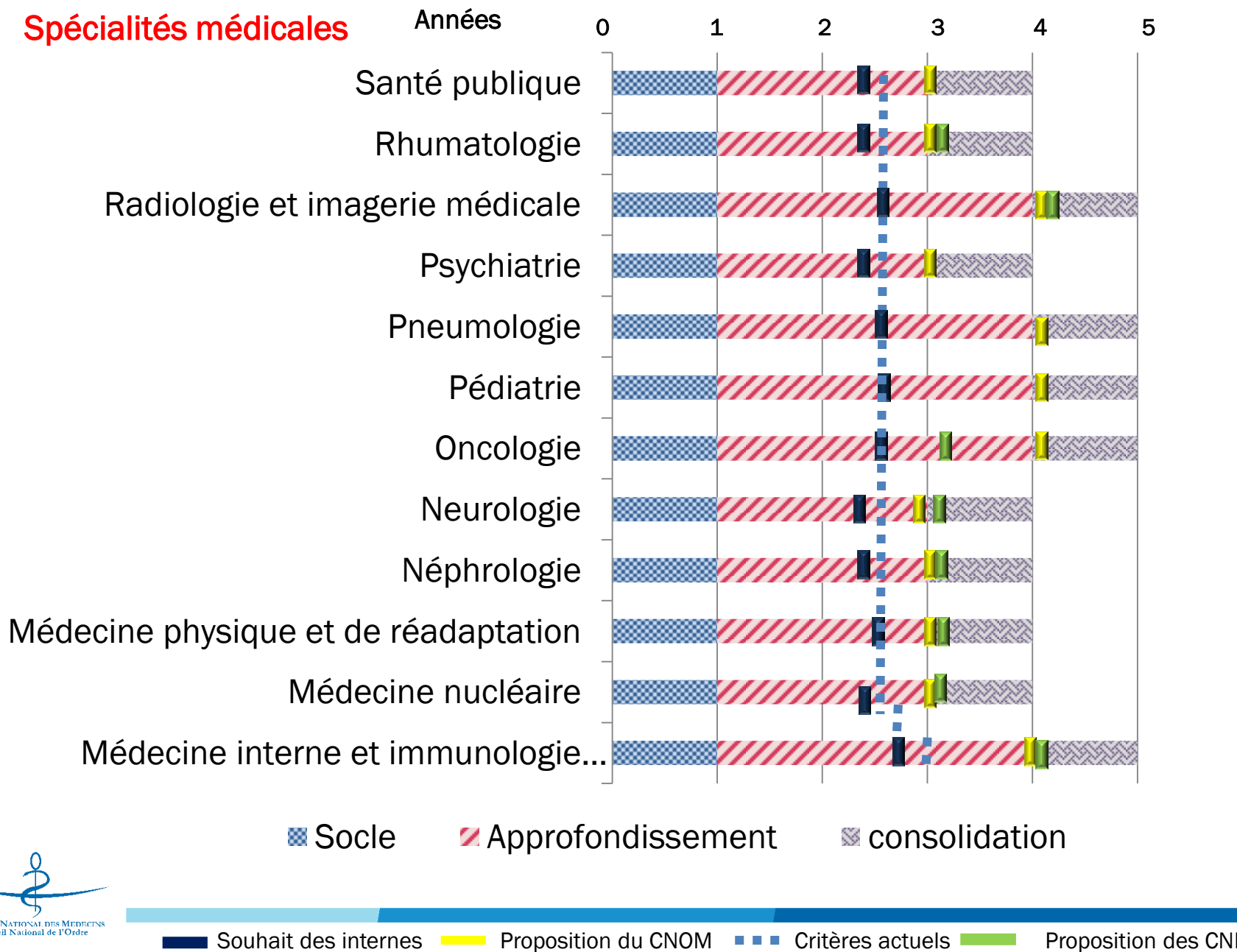


■ Socle ■ Approfondissement ■ consolidation

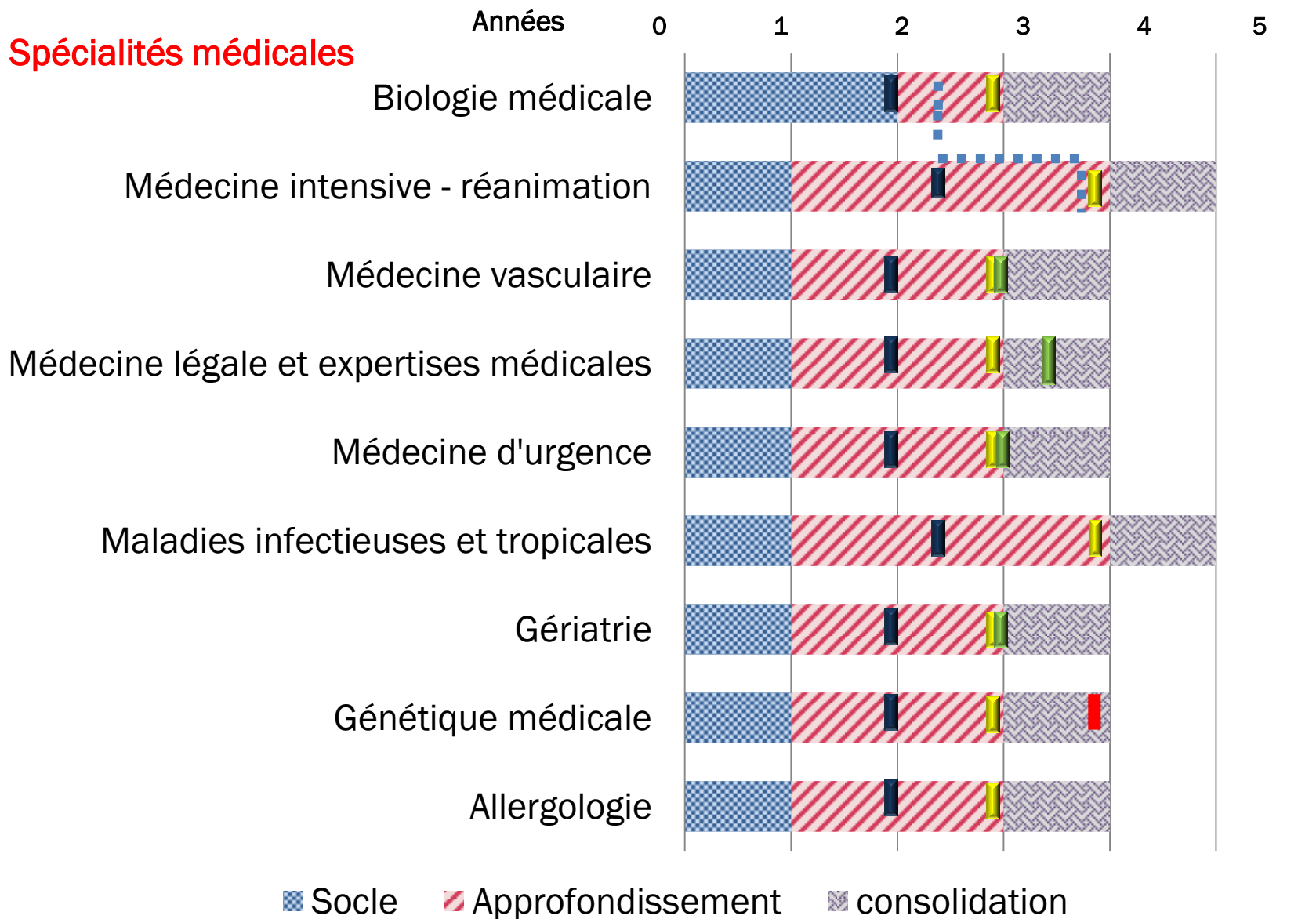


■ Souhait des internes ■ Proposition du CNOM ■ Critères actuels ■ Proposition des CNP

Spécialités médicales



Spécialités médicales



Proposition du CNOM

- Le CNOM propose d'octroyer les licences de remplacements aux internes:
 - après validation de la phase d'approfondissement (phase II) du DES.
- Cette proposition offre en effet plusieurs **avantages** :
 - ✓ Approche de l'ensemble de la spécialité
 - ✓ Uniformisation de la procédure, valable pour tous les DES
 - ✓ Simplification administrative
- Inconvénients :
 - Licence plus tardive pour certaines spécialités !

Décision CNOM du 8 février 2019

➤ Prorogation des critères en médecine générale

- 3 semestres validés dont stage.

→ *Cette prorogation est effective jusqu'à la publication de nouvelles dispositions réglementaires pour:*

- Répondre aux demandes pressantes des remplacés et des remplaçants;
- Ne pas laisser s'installer un vide réglementaire susceptible de menacer la permanence et la continuité des soins.

PERSPECTIVE DE PROPOSITION

- Proposition d'octroyer les licences de remplacements aux internes:
 - Après validation de la phase d'approfondissement (phase II) du DES sans exiger la thèse
 - Après la validation du SASPAS pour le DES de MG
- Accord de principe sous réserve de décision des instances :
 - ✓ CNOM
 - ✓ Conférence des Doyens des Facultés de Médecine
 - ✓ CMG
 - ✓ CNGE
 - ✓ Mission du 3^{ème} cycle DGOS
 - ✓ ISNAR-IMG
- **ISNI** : En désaccord avec les propositions, souhait de conserver les critères actuels notamment pour ne pas pénaliser pécuniairement les internes.

MERCI DE VOTRE ATTENTION